



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la solidarité et de l'emploi

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

Modifications juin 2008

(complément au document de base 2008)

PARCS ET JARDINS

(UPJ 2008)

Ce document reflète les conditions de travail et prestations sociales en usage dans le secteur ; il modifie le document de base 2008.

L'employeur doit remettre une copie du document à tous les employés concernés.

Les usages sont disponibles sur le site de l'OCIRT

http://www.geneve.ch/ocirt/relation_travail/liste.asp

Les dispositions légales, réglementaires ainsi que les arrêtés cités dans le document sont disponibles sur le site genevois du Service de la législation

<http://www.geneve.ch/legislation/>, respectivement sur le site de la Confédération <http://www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html>

OFFICE CANTONAL DE L'INSPECTION ET
DES RELATIONS DU TRAVAIL (OCIRT)

Rue des Noirettes 35

Case postale 1255

1211 Genève 26 / La Praille

Tél. : +41 (22) 388 29 29

Téléfax : +41 (22) 388 29 69

e-mail : reltrav@etat.ge.ch

Usages Parcs et Jardins**UPJ**

Modifications juin 2008

(Entrée en vigueur : 1^{er} juin 2008)

L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail,
 vu l'article 23 de la Loi sur l'inspection et les relations du travail du
 12 mars 2004 (RSG J 1 05),
 vu la convention collective de travail du secteur des parcs et jardins,
 des pépinières et de l'arboriculture conclue à Genève le 21 février
 2007 (RSG J 1 50.60),
 vu l'Arrêté du Conseil d'Etat du 23 avril 2008 (RSG J 1 50.61),
 établit ce qui suit :

Article 8 – Salaires (tarifs minima)

	Salaires horaires 2008	Salaires mensuels 2008
a) Chef d'équipe :		
1 ^{re} année de pratique	27,23 F	5 019 F
2 ^e année de pratique	27,82 F	5 126 F
3 ^e année de pratique	28,19 F	5 194 F
b) Jardinier avec CFC ou diplôme équivalent :		
1 ^{re} année de pratique après l'apprentissage	23,99 F	4 421 F
2 ^e année de pratique après l'apprentissage	25,22 F	4 648 F
3 ^e année de pratique après l'apprentissage	26,22 F	4 833 F
4 ^e année de pratique après l'apprentissage	26,43 F	4 871 F

c) Aide-jardinier :

1 ^{re} année de pratique	22,93 F	4 225 F
dès le 4 ^e mois	23,15 F	4 264 F
2 ^e année de pratique	23,37 F	4 304 F
3 ^e année de pratique	23,63 F	4 351 F
4 ^e année de pratique	24,32 F	4 480 F

d) Nouvelles catégories professionnelles pour autant qu'il s'agisse de l'activité prépondérante :

	Salaires horaires 2008	Salaires mensuels 2008
Chauffeur poids lourd	28,41 F	5 233 F
Machiniste avec permis petites machines	27,72 F	5 106 F
Paysagiste avec CFC de maçon	29,47 F	5 428 F

e) Apprentis

	Salaires mensuels 2008
1 ^{re} année	1 231 F
2 ^e année	1 553 F
3 ^e année	1 891 F